

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 27 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



EGP

65, rue des Sapinettes
01360 BALAN

Références : 20230314-RAP-S3-034-PV
Code AIOT : 0006101988

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement EGP implanté 65, rue des Sapinettes à Balan.

L'inspection a été annoncée le 03/03/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EGP
- 65, rue des Sapinettes - BP 46 - 01360 Balan
- Code AIOT : 0006101988
- Régime : Autorisation

L'établissement EGP est spécialisé dans le traitement de surface de pièces métalliques en aluminium.

Le proces comporte deux chaînes de traitement : une par aspersion et une par immersion.

La société est autorisée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rétentions des produits chimiques ;
- réglementation REACH/CLP.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Etiquetage des produits chimiques	Règlement européen du 16/12/2008, article 17
2	Fiche de données de sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, articles 30, 35, 37-5
3	Capacités de rétention des produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 25-I et VI
4	Entretien de la rétention des produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 25-II et VI
5	Produits incompatibles et réservoirs associés à des rétentions	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 25-II et III

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
6	État des stocks de produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
7	Consignes d'exploitation relatives aux rétentions des produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé d'écart majeur lors de la visite de l'inspection des installations classées.

Néanmoins, la société EGP doit :

- demander auprès de ses fournisseurs la mise à jour des fiches de données de sécurité,
- mettre en place un dispositif permettant de tracer les contrôles des rétentions réalisés quotidiennement,
- rédiger une consigne relative aux déversements accidentels de produits.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etiquetage des produits chimiques

Référence réglementaire : Règlement européen du 16/12/2008, article 17
Thème(s) : Produits chimiques, Rétention
Prescription contrôlée : Emballage et étiquetage
Constats : Il a été constaté que presque tous les produits chimiques sont stockés dans leur emballage commercial. L'étiquetage est visible et présente des informations correspondantes à celles présentes dans les fiches de données de sécurité (pictogrammes de danger, mentions d'avertissement, de danger et conseils de prudence). Quelques produits ont été transvasés dans un autre contenant. Dans ce cas, l'exploitant s'assure préalablement que le contenant peut accueillir le produit et il reporte l'étiquette du produit transvasé sur le bidon. Ces manipulations ne sont réalisées que par des techniciens identifiés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Fiche de données de sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, articles 30, 35, 37-5
Thème(s) : Produits chimiques, Rétention
Prescription contrôlée : Fiches de données de sécurité
Constats : Chaque fiche de données de sécurité est présente sur le poste de travail et sur les points de stockage et correspond au produit chimique utilisé ou stocké. Il a été constaté que plusieurs FDS sont antérieures à 2020 et donc obsolètes conformément au <i>règlement 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).</i> Sous 1 mois, l'exploitant doit demander auprès de ses fournisseurs les versions mises à jour de ses FDS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Capacités de rétention des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 25-I et VI
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Prescription contrôlée : Capacité des rétentions – volume
Constats : Tous les produits sont positionnés sur des rétentions de capacité adaptée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Entretien de la rétention des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 25-II et VI
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Prescription contrôlée : État des rétentions
Constats : Les rétentions sont toutes en bon état et ne contiennent aucun liquide. Une vérification journalière est effectuée lors de la mise en route des chaînes de traitement. Elle est réalisée par un technicien mais n'est pas tracée. Pour une meilleure traçabilité, l'exploitant doit mettre en place un dispositif écrit de suivi de ces contrôles (registre, compte-rendu).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Produits incompatibles et réservoirs associés à des rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 25-II et III
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Prescription contrôlée : Compatibilité des produits stockés sur une même rétention.
Constats : Il n'y a pas de produits différents associés à une même rétention, le risque d'incompatibilité est donc écarté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : État des stocks de produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : Stocks L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : Un état des stocks en date du 06 mars 2023 a été présenté lors de la visite. Celui-ci est mis à jour tous les mois. Il a été indiqué que ces informations sont consultables même en dehors du site, le réseau informatique étant accessible en externe.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Consignes d'exploitation relatives aux rétentions des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : Consignes de sécurité
Constats : Une procédure sur la manipulation des produits est présente à l'atelier, mais uniquement réservée aux agents de la maintenance qui sont les seuls à manipuler les produits. En revanche, il a été constaté qu'il n'existait pas de consigne concernant les déversements accidentels de produits. Cette consigne est à réaliser sous 1 mois. Une information / formation devra être faite auprès des salariés.
Type de suites proposées : Sans suite